

Récupération des CTI : mise à jour sur l'élimination progressive en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard

Juillet 2018

Stratégies fiscales en direct

Le moment est enfin arrivé! Les restrictions en matière de conformité et de récupération auxquelles les grandes entreprises doivent se plier depuis 2010 en Ontario sont finalement éliminées. Bien que les modifications soient très bien accueillies, la préparation de votre entreprise et sa capacité à tenir compte adéquatement des changements sont presque aussi importantes que la déclaration initiale pour s'assurer que votre organisation n'absorbe plus la taxe ou une partie de la taxe à titre de charge, un concept qui est effectivement contraire aux fondements d'un régime fiscal à valeur ajoutée.

Les dispositions particulières s'appliquaient auparavant aux grandes entreprises, c.-à-d. celles ayant des revenus tirés de fournitures taxables ou détaxées supérieurs à 10 millions de dollars au cours de leur dernier exercice (y compris toutes les ventes faites par des entités associées). Ces entreprises étaient tenues de récupérer les crédits de taxe sur les intrants (CTI) à l'égard de la partie provinciale de la TVH payée ou due sur un bien ou un service déterminé en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard¹.

Biens et services déterminés

En règle générale, les biens et services déterminés auxquels s'applique l'exigence concernant la récupération des CTI comprennent les éléments suivants :

- certains véhicules routiers;
- le carburant (autre que le diesel) aux fins d'utilisation dans certains véhicules routiers;
- l'énergie (qui n'est pas directement utilisée aux fins de fabrication);

- la plupart des services de télécommunications;
- certaines dépenses liées aux aliments, aux boissons et aux divertissements (habituellement ceux assujettis à une limite de 50 %).

Tout défaut de se conformer aux exigences en matière de récupération des CTI au moment et de la manière requis pourra entraîner l'imposition de pénalités, que ce soit pour un montant déclaré qui est insuffisant ou trop élevé.

Taux de récupération des CTI et élimination progressive

La récupération des CTI est administrée par le gouvernement fédéral au nom des gouvernements de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard aux termes de leur entente respective sur la TVH. Dans les deux cas, les ententes indiquaient que le taux de récupération des CTI serait de 100 % pour les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'entente; le taux de récupération serait ensuite réduit de 25 % par année. La récupération des CTI pour l'Ontario devait être éliminée progressivement selon le calendrier suivant :

Tableau A**Récupération des CTI – Ontario**

(partie provinciale de la TVH de 8 %)

Période	Taux de récupération
Du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015	100 %
Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	75 %
Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	50 %
Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	25 %
À compter du 1 ^{er} juillet 2018	0 %

L'Île-du-Prince-Édouard a entrepris sa période d'élimination progressive sur trois ans des règles de récupération des CTI à l'égard de la partie provinciale de la TVH le 1^{er} avril 2018. La récupération des CTI pour l'Île-du-Prince-Édouard sera éliminée progressivement selon le calendrier suivant :

récupérer la taxe en question en ajustant simplement la déclaration subséquente. L'entreprise devra plutôt amender la déclaration de la période en question.

Les changements ont non seulement une incidence sur les achats faits directement par l'entreprise, mais également, dans une mesure importante, sur les remboursements et les allocations versés aux salariés, qui comprennent généralement un montant important de frais restreints ou récupérés.

Ainsi, la gestion de la modification des taux de récupération et de restriction nécessite souvent différents changements au système comptable d'une entreprise.

¹ À cette fin, le montant seuil pour une grande entreprise comprend les revenus de fournitures effectuées au Canada ou à l'extérieur du Canada par l'entremise d'un établissement stable au Canada et par ses associés. Certaines institutions financières peuvent également être considérées comme de grandes entreprises à cette fin, peu importe leur montant seuil.

Tableau B**Récupération des CTI – Île-du-Prince-Édouard**

(partie provinciale de la TVH de 10 %)

Période	Taux de récupération
Du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2018	100 %
Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	75 %
Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	50 %
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	25 %
À compter du 1 ^{er} avril 2021	0 %

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre entreprise et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

De plus, visitez notre site rcgt.com pour toute information additionnelle.

Comment se préparer

Dans le contexte de l'élimination progressive de la récupération des CTI en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, les grandes entreprises doivent s'assurer que leurs systèmes sont à jour afin de tenir compte adéquatement du taux de récupération des CTI pour les biens et services déterminés.

Puisque les grandes entreprises doivent tenir compte des CTI récupérés dans leur déclaration de TPS/TVH pour la première période au cours de laquelle elles ont eu droit aux CTI pour la toute première fois, la modification du taux de récupération devra être reflétée dans la première déclaration déposée après cette dernière.

Si l'ajustement n'est pas effectué dans cette déclaration comme il est exigé et que les CTI sont toujours récupérés à un taux plus élevé (plutôt qu'au taux réduit), il ne sera pas possible de

Les *Stratégies fiscales en direct* sont publiées par Raymond Chabot Grant Thornton au bénéfice de sa clientèle et de tous les intéressés. Ces publications ne représentent pas une analyse exhaustive du droit fiscal et le lecteur ne devrait prendre aucune décision sans avoir consulté un conseiller professionnel. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des professionnels de Raymond Chabot Grant Thornton.